

Toulon, le **03 SEP. 2026**

**Délégation Départementale du VAR**

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Yahya DEBBAGH

Téléphone : 04 13 55 89 29

Courriel : [Yahya.debbagh@ars.sante.fr](mailto:Yahya.debbagh@ars.sante.fr)

Réf : DD83/SE/2026/ *231*

**Le Directeur Général**

à

**DDTM,**

Service SEBIO

Cité administrative des Lices 98 rue  
Montebello 83000 Toulon France

**OBJET** : Hyères - Projet d'extension du dispositif Aquarenova de recharge de nappe alluviale du Bas Gapeau - - Contribution ARS à la demande d'autorisation environnementale

**V/Ref** : Votre transmission courriel du 04/08/2026 – Numéro AIOT 0100311904

Vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande, déposée par la Métropole de Toulon, concernant l'extension du projet Aquarenova, permettant la recharge maîtrisée de la nappe du Bas Gapeau. Le projet consiste en l'extension de la capacité instantanée de recharge de la nappe de 50 à 150 l/s, en la création d'un bassin de réinfiltration de 1 400 m<sup>2</sup> et à la pose d'une canalisation de 250 m linéaires depuis le site d'Aquarenova 1.

**Localisation du projet et périmètres de protection**

Le nouveau bassin d'infiltration (Parcelle 43 section IZ) est situé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) des ressources du Golf Hôtel et des puits du Père éternel, ressources majeures contribuant à l'alimentation en eau de ma commune de Hyères. **Au sein du PPE, les servitudes d'utilité publiques sont de réglementation générale, le projet ne doit pas être une source de pollution pour la ressource en eau potable.**

L'eau contribuant au soutien de la nappe provient du fleuve Roubaud par l'intermédiaire du Canal Jean Natte. Il s'agit d'une eau de surface vulnérables aux sources de pollutions de son bassin versant.

**Compatibilité du projet avec la présence les forages utilisés pour produire l'eau potable (AEP)**

Le projet vise à garantir la pérennité des ressources AEP en limitant l'intrusion du biseau salé et en soutenant la production de la ressource en période estivale. Le projet global est donc bénéfique à la ressource AEP. Néanmoins il peut présenter un risque de dégradation de la qualité de la ressource AEP.

**L'infiltration d'eau ne doit pas être à l'origine d'une dégradation de la nappe ou de l'aquifère et a fortiori de ressources AEP.** Les données enregistrées dans le cadre du projet Aquarenova 1 ne montrent pas de traces de micropolluants ou d'évolution marquée de la qualité de l'eau de nappe (p 140/335 de EI)

En complément une station d'alerte est mise en œuvre au niveau de la prise d'eau du Roubaud. Les paramètres pH, température, conductivité, ammonium, nitrates, potassium et hydrocarbures sont surveillés en continu. En cas d'atteinte des seuils hauts, le pompage est arrêté.

Ce suivi est complété depuis 2024 par une analyse mensuelle de la somme des 20 PFAS surveillés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable et dont la limite de qualité est fixée à 0.1 µg/L pour la somme des 20 substances au robinet du consommateur et à 2 µg/L sur les eaux brutes. Les résultats du contrôle sanitaire mettent en évidence des concentrations en PFAS respectives de l'ordre de 85 µg/L et 60 µg/L sur les ressources du Père Eternel (PE) et du Golf-Hôtel. Ces ressources ne font par ailleurs l'objet d'aucun traitement susceptible d'éliminer les PFAS.

**Les estimations réalisées** dans le cadre du pollutogramme (p249 de l'EI) montrent que la pollution maximale apportée à la ressource sera de l'ordre de 25% après 90 jours sur le captage du PE et de 5% après 423 jours sur le forage du Golf Hôtel. Un seuil d'alerte d'arrêt du pompage a donc été fixé 400 ng/L pour garantir le respect de la limite de qualité sur la ressource du Père-Eternel.

**Avis de l'autorité sanitaire sur ce projet et prescriptions complémentaires**

Considérant que l'emprise du projet se situe en PPE des ressources AEP, les recommandations suivantes devront être mises en œuvre au cours de la phase de travaux :

- Maintien du chantier et de ses abords dans un état de propreté compatible avec la protection de la ressource ;
- Interdiction de tout rejet et ou dépôts susceptibles de polluer la ressource ;
- Mise en place d'un système de dépôt sur rétention pour tous les produits à risque ;
- Détention d'un kit anti-pollution sur le chantier afin de contenir une éventuelle pollution si besoin ;
- Définir préalablement au commencement du chantier de l'organisation et des mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle ;
- Information du responsable de la ressource et de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA en cas de risque de pollution accidentelle de la ressource aux adresses suivantes :
  - pour les heures et jours ouvrés : [ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr);
  - hors heures et jours ouvrés : Sur le numéro d'astreinte de l'ARS PACA au 04 13 55 80 00 et [ars-paca-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-alerte@ars.sante.fr)

**Compte tenu de l'intérêt du projet pour la sécurisation quantitative et de la nappe du Bas Gapeau et la limitation de l'intrusion saline, j'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

- Renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau des ressources et des ouvrages en période **d'infiltration avec état des lieux en amont sur les paramètres physico-chimiques pertinents (PFAS, pesticides, métaux et HAP...)**. Toute évolution significative devant conduire à l'arrêt du pompage et à la réalisation d'investigations complémentaires ;
- Abaissement du seuil d'alerte d'arrêt du pompage de 400 à 300 ng/l afin de prendre en compte les incertitudes liées à la modélisation. Ce seuil devra être réévalué au regard des résultats du suivi et de l'évolution des concentrations observées dans les eaux infiltrées, la nappe et les captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
par délégation,

**L'ingénieur du Génie  
Sanitaire  
C. DE DONATO**

Copie :  
MRAE - DREAL PACA  
16 rue Antoine Zatarra  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex3